

Délibération N° 2025-59

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 17 octobre 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration N°2025-37 du 16 juin 2025 portant approbation du rapport d'auto-évaluation de l'établissement et des volets formation et recherche,

Prend la délibération suivante :

OBJET : vote des axes stratégiques HCERES

Le Conseil d'administration approuve les axes stratégiques de développement de l'établissement, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 23

Contre : 3

Fait à Lyon, le 20 octobre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 24 octobre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 24 octobre 2025